



29/07/2021

Comité syndical

P
R
O
C
È
S
-
V
E
R
B
A
L

Ordre du jour :

- 1) Appel nominatif
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 24 juin 2021
- 4) Désignation du maître d'œuvre retenu pour la construction d'un pôle enfance intercommunal

Mme FONTAINE évoque en préambule la mémoire de Madame Michelle TORRES, qui a œuvré en tant qu'élue du SIEPEA pendant la mandature précédente, et dont la disparition vient de se produire.

Elle demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en son honneur.

1) Appel nominatif

L'appel nominatif est effectué par Mme la Présidente du SIEPEA.

Présents : Nathalie Fontaine, Thierry Lachaise, Cécile Lagrange, Véronique Barinotto

Invités : Serge Roux, Sandrine Reix, Jérémy Roux

Excusés : Philippe Delachair, Cécile Fougères, Charlotte Guéret, Philippe Mazière, Mathieu Meyze, Sandrine Savary

Invités excusés : Claude Compain, Jean-Yves Rigout, Catherine Casimir, Béatrice Tricard, Sylvie Lavallade

Agent du SIEPEA présent : Stéphane Barreteau

2) Désignation du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est désigné parmi les conseillers syndicaux de la commune sur laquelle le comité syndical se déroule.

Mme Cécile LAGRANGE est désignée secrétaire de séance.

3) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 24 juin 2021

La Présidente présente le procès-verbal du comité syndical du 24 juin 2021 et demande s'il y a des remarques sur son contenu.

En l'absence d'observations, le procès-verbal du comité syndical du 24 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

4) Désignation du maître d'œuvre retenu pour la construction d'un pôle enfance intercommunal

La Présidente demande à M. LACHAISE de présenter les éléments d'analyse rassemblés par la commission « Projet nouvelle structure ».

M. LACHAISE rappelle la chronologie des différentes étapes depuis la parution de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence le 11 mai 2021.

Au terme des auditions individuelles des quatre candidats encore en lice le 19 juillet 2021, il expose que 2 candidats se détachent nettement. Il présente alors une analyse comparative

de leurs offres : planning des opérations proposé, validité de l'offre, montant des honoraires, taux de tolérance, etc.

Il conclut son propos en indiquant la tendance parmi les membres de la commission « Projet nouvelle structure » : 2 personnes étaient plutôt favorables à l'offre d'OX ARCHITECTURES et 4 personnes étaient plutôt favorable à l'offre de SPIRALE ARCHITECTURE.

M. ROUX, membre invité qui a participé aux travaux de la commission, indique lui-même être indécis.

Le débat s'instaure parmi le comité syndical.

M. LACHAISE fait remarquer que le montant total des honoraires est moins élevé dans l'offre d'OX ARCHITECTURES, mais qu'il est plus favorable à l'offre de SPIRALE ARCHITECTURE si on ne prend en compte que les premières phases du projet jusqu'à la possibilité de ne pas le mener à terme (phase APD).

Mme LAGRANGE demande confirmation qu'un ascenseur n'est pas obligatoire dans le bâtiment. M. LACHAISE rapporte que SPIRALE ARCHITECTURE l'a confirmé dans la mesure où le programme prévoit des accès de plain-pied à chaque niveau. La liaison interne sera donc assurée par un escalier.

M. LACHAISE indique qu'il est important que le permis de construire soit déposé avant le 31 décembre 2021 pour que la construction reste soumise à la RT 2012. À partir du 1^{er} janvier 2022, c'est la RT 2020 qui sera applicable et générera des coûts supplémentaires de construction.

Il est rappelé que les conseils municipaux de Peyrilhac, Saint-Gence et Veyrac vont être consultés dès que possible. Le conseil municipal de Nieul sera également informé compte tenu de l'intérêt qu'il a manifesté pour le projet et de sa participation active dans les travaux de la commission « Projet nouvelle structure ».

Il est également rappelé que les simulations financières sont toujours en cours. Elles visent notamment à solliciter les aides auprès des différents partenaires et à estimer les coûts de fonctionnement du SIEPEA qui seront consécutifs à la mise en service de cette nouvelle structure. Pour l'heure, elles ne font que confirmer les premiers chiffrages qui avaient été réalisés avant le lancement du projet.

Le comité syndical estime qu'il convient de suivre les conclusions présentées par la commission « Projet nouvelle structure » et choisit à l'unanimité l'offre présentée par SPIRALE ARCHITECTURE pour un montant de 196.650,00 € HT.

En l'absence d'autres remarques et dans la mesure où tous les points prévus à l'ordre du jour ont été abordés, la séance est levée à 19h45.